

Envoyé en préfecture le 05/02/2020

Reçu en préfecture le 05/02/2020

Affiché le



ID : 019-200066744-20200123-20200104-DE



# Rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées

DU 2 DECEMBRE 2019

## 1. Le rôle de la CLECT et l'impact sur les Attributions de Compensation

**La mission de la CLECT, dans le cadre du droit commun, est double.**

Elle est chargée :

- De l'évaluation des charges transférées dans le cadre de transfert de compétences ou d'équipements (collecte et validation des données, calcul du coût net des transferts, ...)
- De la rédaction d'un rapport qui sera soumis pour validation aux communes et pour information au conseil communautaire qui, lui, notifiera le montant des attributions de compensation (AC) découlant des travaux de la CLECT.

S'agissant de l'évaluation des charges transférées, l'article 1609 nonies C du CGI prévoit que les charges de fonctionnement attenantes aux compétences transférées font l'objet d'une évaluation d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert.

De même, les charges d'investissement et les frais financiers afférents aux équipements transférés font l'objet d'une évaluation sous forme d'un coût moyen annualisé.

L'ensemble de ces charges viennent ensuite en réfaction de l'attribution de compensation de chacune des communes concernées par le transfert.

### **Le rôle de la CLECT dans le cadre des règles dérogatoires**

Si la CLECT est l'instance de droit commun devant s'évertuer à évaluer, dans un but de stricte neutralité financière et budgétaire tant pour les communes membres que pour la Communauté, les charges transférées entre communes et EPCI, elle peut également être amenée à proposer des évaluations de charges sortant des règles de droit commun voire participer à la fixation libre des AC (attributions de compensation).

Dans ce cas, il peut être considéré qu'à chaque fois que les AC doivent faire l'objet d'un vote dérogatoire car se détachant des règles d'évaluation des charges de droit commun, l'avis ou une proposition de la CLECT est requis.

## 2. Evaluation des charges transférées

La CLECT s'est réunie le 3 juin et 2 décembre 2019 pour étudier l'évaluation des charges transférées des compétences :

- Evaluation du transfert des charges du Château de Val

- Evaluation de la participation financière dans le cadre de la compétence facultative « soutien financier aux structures et initiatives culturelles locales situées sur le territoire »

Une première commission, le 3 juin 2019, s'est déroulée mais en l'absence de quorum, l'ensemble des propositions soumises par les membres de la CLECT n'ont pas pu être validées. La seconde commission avec le même ordre du jour s'est tenue le 2 décembre 2019.

## **Rétrocession de l'exploitation et animation du Château de Val - Entretien et réalisation de programmes d'investissement sur les sites remarquables : Château de Val et ses abords**

### **Contexte**

Le 14 janvier 2017, les membres du conseil communautaires ont délibéré la définition de l'intérêt communautaire avec la réintégration du château de Val dans le giron communal et supprimer des statuts de Haute-Corrèze Communauté les libellés suivants :

- « Sites remarquables – Entretien et réalisation de programmes d'investissement sur les sites remarquables : Château de Val et ses abords »,
- « Exploitation et animation du château de Val ».

Pour mémoire, propriété de la commune de Bort-les-Orgues et implanté sur la commune de Lanobre dans le Cantal, les élus intercommunaux de Bort-Lanobre-Beaulieu puis de Val et Plateaux Bortois avaient souhaité intégrer le château de Val dans les statuts de la Communauté de communes.

Mais eu égard au retrait des communes de Lanobre et de Beaulieu et considérant qu'il ne s'agit pas d'une Zone d'Activités Touristique et donc d'une compétence obligatoire, la commune de Bort-les-Orgues avait émis le souhait de réintégrer la gestion et l'exploitation du Château de Val.

La suppression du Château de Val des statuts de Haute-Corrèze Communauté avait entraîné le transfert de 2 personnes à la commune de Bort-les-Orgues à compter du 1er janvier 2017. Ces deux agents étaient jusqu'ici employés par l'office de tourisme communautaire.

### **Evaluation de la CLECT**

Les charges n'étaient pas supportées par l'ex Communauté de Commune du Val Plateau Bortois mais par une entité extérieure du domaine privée.

Concernant le personnel transféré à la commune, celui-ci étant employé par l'office du tourisme, il n'y a donc pas lieu d'effectuer une évaluation des charges transférées.

Le montant des charges évalué est donc de 0 €.

## **Evaluation de la participation financière dans le cadre de la compétence facultative « soutien financier aux structures et initiatives culturelles locales situées sur le territoire »**

### **Contexte**

L'École de musique et de danse de Haute Corrèze (EIMDHC) est une structure associative d'enseignement artistique structurante pour le territoire, qui existe depuis 1989.

Installée à Ussel dans des locaux communaux et déployée sur 5 antennes (Bort-les-Orgues, Bugeat, Meymac, Neuvic, Sornac) elle permet l'accès facilité et de proximité à un enseignement artistique diplômant.

Elle propose un enseignement de danse et depuis l'automne 2018 un enseignement d'art dramatique.

L'EIMDHC joue un rôle majeur dans l'attractivité du territoire.

Son statut associatif génère cependant une fragilité de fonctionnement. Pour offrir des tarifs d'inscription accessibles, l'école ne peut se contenter de l'apport financier des inscriptions, et doit compter sur le subventionnement public : Département de la Corrèze, Région, Etat ainsi que 15 communes du territoire et Haute-Corrèze Communauté (en remplacement de 2 anciens EPCI Bugeat Sornac Millevaches au Cœur et Val Plateaux Bortois).

Il en résulte un accès inégalitaire pour les habitants du territoire avec 6 tarifs d'inscription qui fluctuent selon la commune de résidence des élèves.

Dans la logique du projet de territoire, un soutien de Haute-Corrèze Communauté à l'école permettrait :

- d'assurer un tarif égalitaire ;
- de pérenniser et simplifier les financements de l'EIMDHC ;
- de faciliter l'accès à l'enseignement artistique au plus grand nombre, en générant une augmentation des inscriptions (danse, musique, théâtre).

Il est donc proposé que Haute-Corrèze Communauté soutienne financièrement les enfants et étudiants de l'EIMDHC en lieu et place des communes, dans le cadre de la compétence facultative « soutien financier aux structures et initiatives culturelles locales situées sur le territoire ».

Le 7 décembre 2019, le conseil communautaire a donc approuvé le soutien financier des enfants et étudiants du territoire inscrits à l'école de musique et de danse, en lieu et place des communes et acter le lancement de l'évaluation du transfert de charges en Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

## **Evaluation de la CLECT**

Le 4 juillet 2018, la commission Culture s'est réunie pour mener la réflexion sur le choix financier et mode de calcul des charges transférées avec deux scénarios de subventionnement.

- *Option 1*
  - *HCC subventionne pour que tous les habitants de moins de 18 ans aient accès au même tarif :*
  - *Besoin 138 690 € (670,00 X 207 inscrits) - Coût de revient 3,97 € par habitant*
- *Option 2*
  - *HCC subventionne pour que tous les habitants aient accès au tarif le plus bas:*
  - *Besoin 203 680 € (670,00 X 304 inscrits) - Coût de revient 5,82 € par habitant*
- *La commission a donné un avis favorable à l'option 1 : subvention aux moins de 18 ans et en y rajoutant les étudiants : (670,00 x 203 inscrits) = 142 710 € (4,07 €) par habitant.*
- *Entre temps, l'association EIMDHC a récupéré les enfants et étudiants de l'association de Théâtre La Chelidoine, ce qui a eu pour effet d'augmenter le subventionnement éventuel (670.00 x 243 inscrits) = 162 810 € (4.64 €) par habitant*

Les travaux de la CLECT se sont donc basés sur ce montant de 162 810 € avec différents scénarios d'évaluation et de répartition sur les communes.

Le premier scénario présenté a été celui de la règle de droit commun.

Pour mémoire, la participation financière moyenne (2017-2018) des 11 communes a été évaluée à 117 817 €.

Le second scénario proposé a été celui de la règle dérogatoire avec une évaluation et répartition basées sur la participation financière à hauteur de 162 810 € de la part de Haute Corrèze Communauté.

Ce montant correspondait au coût par enfants mineurs et étudiants de l'école de musique intercommunale en 2019 soit 670 € par enfant mineur / étudiant

L'objectif était d'instaurer une équité sur l'ensemble des communes de la participation financière.

Malgré l'absence de quorum, les membres de la CLECT présents le 03 Juin 2019 ont refusé le principe de régime dérogatoire et ont souhaité une orientation vers le régime de droit commun.

En date du 2 décembre 2019, il a donc été proposé aux membres de la CLECT uniquement la règle de droit commun avec une participation financière moyenne de 117 817 €.

Voici ci-dessous, l'évaluation effectuée pour les 11 communes concernées par ce calcul.

Communes	Subvention 2017	Subvention 2018	Répartition de la dépense moyenne par Commune concernée
Aix	328,00 €	328,00 €	328,00 €
Alleyrat	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Chaveroche	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Chirac-Bellevue	50,00 €	200,00 €	125,00 €
Liginiac	800,00 €	800,00 €	800,00 €
Lignareix	50,00 €	0,00 €	25,00 €
Meymac	10 263,00 €	8 000,00 €	9 131,50 €
Neuvic	3 740,00 €	5 575,00 €	4 657,50 €
Saint-Angel	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Saint-Exupéry-les-Roches	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Saint Fréjoux	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Saint-Pantaléon-de-Lapleau	100,00 €	0,00 €	50,00 €
Ussel	109 000,00 €	90 000,00 €	99 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>127 531,00 €</b>	<b>108 103,00 €</b>	<b>117 817,00 €</b>

Envoyé en préfecture le 05/02/2020

Reçu en préfecture le 05/02/2020

Affiché le



ID : 019-200066744-20200123-20200104-DE